

DIVERSITÉ DE LA CONSOMMATION DE LA VIANDE.

1. Ceux qui mangent de la viande :

- Ces personnes mangent de la viande car cela donne de l'énergie.
- Ces personnes mangent de la viande car elles aiment ce goût.

Ceux qui ne mangent pas de la viande :

- Ces personnes ne mangent pas de viande car la viande rouge industrielle fait augmenter des risques de maladies et de diabète.
- A cause de leur religion.
- Pour ne pas tuer les animaux.
- Car la viande rouge provoque des maladies du cœur.

Consommation de la viande : Selon les lieux



2. Après avoir étudié la terre carte, nous constatons que, les gens mangent de différentes choses (insolites, chien, cheval...). Dans certains endroits, la nourriture est plus diverse que dans d'autres.

3. Les religions donnent des obligations en ce qui concerne la consommation de la viande.

Il est important de transmettre que dans certaines religions, il ne faut pas manger certaines viandes, et dans d'autres, il faut la manger différemment.

Consommation de la viande : selon les religions



4. Certaines personnes ne mangent pas de viande à cause de leur dégoût, de la valeur affective de l'animal (ex: le chien, le chat, etc.), ou bien encore le caractère étrange ou inhabituel de certaines espèces et à cause de l'élevage ou le traitement subi par certains animaux.

5. Situation particulière

L'article 21 de la loi Fédérale donne les règles de l'abattage rituel. L'abattage rituel est imposé aussi pour les juifs.

Opinion :

Nous pensons que les juifs ont le droit de manger de la viande comme leur religion leur oblige et que le conseil fédéral ne peut pas s'opposer à une religion.

6. Menus pour la fête du collège

Il y a trois menus proposés :

① frites et hot-dogs ② végétarien ③ hot-dogs, poulet chinois, recette indienne à base de viande de chien.

Nous choisissons le menu 2 car il faut donner l'exemple d'une consommation saine.

DIVERSITÉ DE LA CONSOMMATION DE LA VIANDE.

1. Ceux qui mangent de la viande :

- Ces personnes mangent de la viande car cela donne de l'énergie.
- Ces personnes mangent de la viande car elles aiment ce goût.

Ceux qui ne mangent pas de la viande :

- Ces personnes ne mangent pas de viande car la viande rouge industrielle fait augmenter des risques de maladies et de diabète.
- ...A cause de leur religion.
- ...Pour ne pas tuer les animaux.
- ...Car la viande rouge provoque des maladies du cœur.

Consommation de la viande : Selon les lieux



2. Après avoir étudié la terre carte: Nous constatons que, les gens mangent de différentes choses. (insectes, chien, cheval...)

Dans certains endroits, la nourriture est plus diversifiée que dans d'autres.

3. Les religions donnent des obligations en ce qui concerne la consommation de la viande.

Il est important de transmettre que dans certaines religions, il ne faut pas manger certaines viandes, et dans d'autres, il faut la manger différemment.



2. Après avoir étudié la carte, nous constatons que, les gens mangent de différentes choses. (insectes, chien, cheval...)
Dans certains endroits, la nourriture est plus diverse que dans d'autres.

3. Les religions donnent des obligations en ce qui concerne la consommation de la viande.
Il est important de transmettre que dans certaines religions, il ne faut pas manger certaines viandes, et dans d'autres, il faut la manger différemment.

Consommation de la viande selon les religions



4. Certaines personnes ne mangent pas de viande à cause de leur dégoût, de la valeur affective de l'animal (ex: le chien, le chat, etc.), de l'encroûtement du caractère étranger, de l'habitude de certaines espèces et à cause de l'élevage ou du traitement subi par certains animaux.

Situation particulière

L'article 21 de la loi Fédérale donne des règles de l'abattage rituel. L'abattage rituel est imposé aussi pour les juifs.

Opinion:

Nous pensons que les juifs ont le droit de manger de la viande comme leur religion leur l'oblige et que le conseil fédéral ne peut pas s'opposer à une religion.

Art. 21

- ¹ Les mammifères ne peuvent être abattus que s'ils sont étourdis avant d'être saignés.
- ² Le Conseil fédéral peut prescrire l'étourdissement pour l'abattage d'autres animaux.
- ³ Le Conseil fédéral spécifie les méthodes d'étourdissement autorisées.
- ⁴ Le Conseil fédéral fixe, après avoir consulté les organisations professionnelles, les exigences auxquelles doivent satisfaire la formation et la formation continue du personnel des abattoirs.

Venus pour la fête du collège

Il y a trois menus proposés:

① frites et hot-dogs ② végétarien ③ hot-dogs, poulet chinois, recette togolaise à base de viande de chien.

Nous choisissons le menu 2 car il faut donner l'exemple d'une consommation sans viande.

Consommation de la viande selon les religions



4. Certaines personnes ne mangent pas de viande à cause de leur dégoût, de la valeur affective de l'animal (ex: le chien, le chat, etc.), de l'encroûtement du caractère étranger, de l'habitude de certaines espèces et à cause de l'élevage ou du traitement subi par certains animaux.

Situation particulière

L'article 21 de la loi Fédérale donne des règles de l'abattage rituel. L'abattage rituel est imposé aussi pour les juifs.

Opinion:

Nous pensons que les juifs ont le droit de manger de la viande comme leur religion leur l'oblige et que le conseil fédéral ne peut pas s'opposer à une religion.

Art. 21

- ¹ Les mammifères ne peuvent être abattus que s'ils sont étourdis avant d'être saignés.
- ² Le Conseil fédéral peut prescrire l'étourdissement pour l'abattage d'autres animaux.
- ³ Le Conseil fédéral spécifie les méthodes d'étourdissement autorisées.
- ⁴ Le Conseil fédéral fixe, après avoir consulté les organisations professionnelles, les exigences auxquelles doivent satisfaire la formation et la formation continue du personnel des abattoirs.

Venus pour la fête du collège

Il y a trois menus proposés:

① frites et hot-dogs ② végétarien ③ hot-dogs, poulet chinois, recette togolaise à base de viande de chien.

Nous choisissons le menu 2 car il faut donner l'exemple d'une consommation sans viande.

Consommation de la viande: selon les religions



4. Certaines personnes ne mangent pas de viande à cause de leur dégoût, de la valeur affective de l'animal (ex: le chien, le chat, etc.), ou bien encore le caractère étrange ou inhabituel de certaines espèces et à cause de l'élevage ou le traitement subi par certains animaux.

5. Situation particulière

L'article 21 de la loi Fédérale donne les règles de l'abattage rituel. L'abattage rituel est imposé aussi pour les juifs.

Art. 21

¹ Les mammifères ne peuvent être abattus que s'ils sont étourdis avant d'être saignés.

² Le Conseil fédéral peut prescrire l'étourdissement pour l'abattage d'autres animaux.

³ Le Conseil fédéral spécifie les méthodes d'étourdissement autorisées.

⁴ Le Conseil fédéral fixe, après avoir consulté les organisations professionnelles, les exigences auxquelles doivent

5. Situation particulière

L'article 21 de la loi Fédérale donne les règles de l'abatage rituel. L'abatage rituel est imposé aussi pour les juifs.

Opignon:

Nous pensons que les juifs ont le droit de manger de la viande comme leur religion leur oblige et que le conseil fédéral ne peut pas s'opposer à une religion.

6. Menus pour la fête du collège

Il y a trois menus proposés:

① frites et hot-dogs ② végétarien ③ hot-dogs, poulet chinois, recette togolaise à base de viande de chien.

Nous choisissons le menu 2 car il faut donner l'exemple d'une consommation sans viande.

Art. 21

¹ Les mammifères ne peuvent être abattus que s'ils sont étourdis avant d'être saignés.

² Le Conseil fédéral peut prescrire l'étourdissement pour l'abattage d'autres animaux.

³ Le Conseil fédéral spécifie les méthodes d'étourdissement autorisées.

⁴ Le Conseil fédéral fixe, après avoir consulté les organisations professionnelles, les exigences auxquelles doivent satisfaire la formation et la formation continue du personnel des abattoirs.